



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE DANVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 8 septembre 2015 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

---

**SONT PRÉSENTS :**

Maire : Monsieur Michel Plourde  
Conseiller #1 : Madame Francine Labelle-Girard  
Conseiller #2 : Monsieur Jean-Guy Dionne  
Conseiller #3 : Monsieur Stéphane Roy  
Conseiller #4 : Monsieur Patrick Dubois  
Conseiller #5 :  
Conseiller #6 :

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Directrice générale,  
secrétaire-trésorière : Madame Caroline Lalonde

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire et l'assemblée est reconnue valablement constituée.

Il y a 19 citoyens qui assistent à la séance publique du Conseil de ville.

---

**ACCUEIL DES CITOYENS**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**BONS COUPS DES CITOYENS - Monsieur Charles Noble – hommage posthume**

**ATTENDU QUE** monsieur Charles Noble, grand citoyen de Danville, nous a quitté le 26 août 2015 ;

**ATTENDU QU'**il fut le premier maire du Danville fusionné en 1999 ;

**ATTENDU QU'**il fut le dernier maire de Shipton de 1992 à 1999 ;

**ATTENDU QU'**il fut un bâtisseur, un rassembleur et un citoyen intègre ;

**ATTENDU QU'**il aimait sa ville sans borne ;

**PAR CONSÉQUENT**, de par les pouvoirs m'étant conféré, à titre de Maire de Danville, je décrète de suspendre nos travaux afin d'observer une minute de silence, et ce, en orientant le drapeau de nos armoiries vers le bas en guise d'hommage.

Une minute de silence est observée.

Mot du maire : « Il n'y a pas de plus beau cadeau que le don de soi. Chaque jour, nous nous rapprochons de la mort. Souvenez-vous chaque jour, de l'urgence de servir les autres. Servir les autres, c'est aussi se servir, car les autres sont en nous et nous sommes en eux. Nous ne sommes qu'Un.

Merci à monsieur Charles Noble pour ses services civils.

Que Dieu le garde auprès de lui. »

**ADMINISTRATION**

**328-2015-Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Francine Labelle-Girard et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, le tout en considérant un varia ouvert.

**ADOPTÉ.**

**329-2015-Lecture et adoption du procès-verbal du 3 août 2015 :**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 3 août 2015 tel que présenté et que dispense de lecture en soit effectué, le tout considérant que l'ensemble des élus a eu la possibilité de le consulter avant la séance publique et d'émettre leurs commentaires sur celui-ci.

**ADOPTÉ.**

### **330-2015-Liste des comptes à payer :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que la liste des comptes à payer soit approuvée et qu'il soit procédé à leur paiement, le tout pour une somme totalisant 284 764,93\$.

**ADOPTÉ.**

### **331-2015-Liste des chèques émis :**

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la liste des chèques émis soit approuvée, le tout pour une somme totalisant 319 298,11\$.

**ADOPTÉ.**

### **332-2015-Fin de la période de probation de madame Chantale Dallaire au poste de Coordonnateur aux finances, aux loisirs et aux communications;**

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Francine Labelle-Girard et résolu à l'unanimité, sur recommandation de la directrice générale, que l'embauche de madame Chantale Dallaire au poste-cadre de *Coordonnateur aux finances, aux communications et aux projets* soit confirmée au terme de sa période de probation, laquelle se terminait le 7 juillet 2015, le tout selon les conditions suivantes :

- Un horaire de travail de 35h par semaine, 5 jours par semaine, avec un horaire variable, du lundi au vendredi, généralement de 8h30 à 16h30, avec possibilité d'une charge de travail excédentaire, sur demande de son supérieur immédiat (séance du conseil, préparation du budget, remplacement de la directrice générale, présence nécessaire à différentes réunions de projets (Villages-Relais, cœur villageois, développement durable, etc.)), laquelle charge excédentaire sera traitée selon les termes du contrat de travail des employés-cadre de la municipalité;
- Rémunération salariale : échelon 2A.1 (6) du contrat de travail des cadres de la ville de Danville ;
- Les avantages et les conditions prévues au contrat de travail des employés-cadres de la Ville de Danville s'appliquent à cet emploi;

**ADOPTÉ.**

### **333-2015-Fin de la période de probation de monsieur Carl Labarre au poste de mécanicien;**

Il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité, sur recommandation de la directrice générale, que l'embauche de monsieur Carl Labarre au poste syndiqué de *Mécanicien-opérateur* soit confirmée au terme de sa période de probation, laquelle se termine le 18 septembre 2015, le tout selon les conditions prévues à la convention collective des employés syndiqués de la ville de Danville.

**ADOPTÉ.**

### **334-2015-Convention collective – Maintien du statu quo sur l'application de l'ancienneté jusqu'au renouvellement de la convention collective;**

**ATTENDU QU'**un litige existe actuellement au niveau de l'interprétation de l'ancienneté dans la convention collective des employés syndiqués de la ville de Danville;

**ATTENDU QUE** l'article 8 de la convention collective des employés peut être interprété de différentes façons considérant qu'il existe deux manières de calculer l'ancienneté, soit par date d'embauche pour les salariés permanents et par la durée totale des heures effectivement travaillées pour les salariés saisonniers;

**ATTENDU QUE** la description du poste d'opérateur-journalier prévoit que la répartition des tâches entre les opérateurs journaliers se fait par ancienneté;

**ATTENDU QUE** l'employeur a toujours interprété l'article 8 de manière à privilégier le choix des tâches à effectuer pour la journée pour les salariés permanents, par date d'embauche, et que par la suite, les employés saisonniers choisissent les tâches à effectuer selon la durée totale des heures travaillées;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que l'interprétation de l'ancienneté donnée par l'employeur au niveau de la répartition des tâches entre les opérateurs journaliers, à savoir que l'ensemble des salariés permanents sélectionne leurs tâches pour la journée en fonction de leur date d'embauche avant que le salarié saisonnier choisisse ses tâches selon la durée totale des heures effectivement travaillées soit maintenu tel quel jusqu'à la renégociation de la convention collective.

**ADOPTÉ.**

### **335-2015-Lettre d'entente – programme de préretraite des employés syndiqués;**

**ATTENDU QUE** la lettre d'entente 2010-1 prévoit un programme de préretraite pour les employés détenant un poste permanent à temps complet;

**ATTENDU QUE** cette lettre d'entente n'est pas précise quant à la possibilité pour un employé de sélectionner une journée dans la semaine et de conserver cette journée de congé pour toute la durée du programme de préretraite, notamment en période hivernale;

**ATTENDU QUE** l'employeur et le syndicat des employés syndiqués de la ville de Danville en sont venus à une entente sur les modalités du programme de préretraite des employés syndiqués de la ville de Danville

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que les modalités du programme de préretraite des employés syndiqués de la ville de Danville soient modifiées ainsi jusqu'au renouvellement de la convention collective à la fin 2015 :

#### **ADMISSIBILITÉ :**

**ARTICLE 1 –** Tous les salarié-es détenant un poste permanent à temps complet et dont l'âge se situe entre 60 et 65 ans peuvent être admissible à une retraite progressive au sens de la réglementation de la Régie des rentes du Québec.

**ARTICLE 2 –** La ou le salarié-e doit effectuer sa demande à l'employeur par écrit au moins trois (3) mois à l'avance. L'employeur ne peut refuser la demande sans des motifs valables.

#### **CONDITIONS :**

**ARTICLE 3 –** Le programme est d'une durée maximale de trois (3) ans à partir de la date du début de la retraite progressive de la ou du salarié-e. La retraite progressive doit être complétée au plus tard à soixante-huit (68) ans. L'employé se prévalant du régime de retraite progressive doit joindre à sa demande un avis définitif de retraite prenant effet à la fin de la période de retraite graduelle. Si l'employé modifie sa date de retraite, il doit aviser l'employeur au moins trois (3) mois avant la date prévue de sa retraite initiale.

**ARTICLE 4 –** Si la ou le salarié-e désire mettre fin à cette entente prématurément, après une période d'essai de six (6) mois, et revenir au travail selon l'horaire régulier de travail, elle ou il doit prendre obligatoirement sa retraite au terme du trois (3) ans du début de la retraite progressive planifiée, à moins d'ententes à l'effet contraire avec l'employeur.

L'employé devra alors travailler selon l'horaire régulier jusqu'à sa retraite, à moins d'entente avec l'employeur pour une (1) tentative de retour à un horaire de préretraite.

**ARTICLE 5 –** Si la ou le salarié-e décide de partir à la retraite avant la fin du programme de préretraite de trois (3) ans, il devra informer l'Employeur au moins un (1) mois avant la date prévue de départ à la retraite.

#### **HORAIRE DE TRAVAIL**

**ARTICLE 6 –** La semaine de travail réduite de la personne salariée s'étendra sur un horaire compris entre 24h et 32h de travail par semaine. L'employé-e pourra alors choisir de ne pas travailler durant 1 ou 2 journée(s) fixe(s) dans la semaine.

Le nombre d'heures de travail d'un employé en préretraite pourra varier selon l'horaire de travail établi entre le Syndicat et l'Employeur, mais l'esprit de cette lettre d'entente veut que l'employé-e ne travaille pas pour une période de 1 ou 2 journée(s) de travail régulier par semaine selon l'horaire de travail en place.

Par exemple, si l'horaire de travail régulier d'été comprend des journées de travail de 9 heures, un employé se prévalant d'un programme de préretraite pour deux (2) jours aura un horaire de travail de 27h/semaine. Si la journée de travail est de 8h, l'employé aura un horaire de travail de 24h/semaine.

Si l'horaire de travail prévoit que les employé-es ne travaillent pas en après-midi le vendredi, l'employé-e qui travaille selon un horaire de 4j/semaine et dont la journée de préretraite est le vendredi, terminera sa semaine de travail le jeudi à 11h ou selon l'horaire établi en place.

**ARTICLE 7 –** Au cours de la période estivale, si l'employé-e décide de se prévaloir du vendredi comme jour de congé de préretraite, il terminera sa journée le jeudi à 11h (ou heure établie selon l'horaire en place). Il aura alors une semaine de travail de 31h. Si l'employé-e en préretraite décide d'écouler ses jours de congé et/ou ses maladies afin de ne pas travailler les jeudis avant-midis, il devra en aviser l'employeur au plus tard le lundi de la semaine où il veut se prévaloir de ce congé de manière à permettre à l'employeur de planifier l'horaire de travail de l'équipe de la voirie municipale.

**ARTICLE 8 –** Une fois une journée de la semaine sélectionnée par un employé pour le programme de préretraite, un deuxième salarié voulant également bénéficier du programme devra sélectionner une journée différente de la semaine de manière à ce qu'un seul employé par jour de semaine puisse bénéficier du programme de préretraite, et ce, jusqu'à la négociation de la prochaine convention collective, de façon à permettre aux parties d'établir un réel programme préparer l'arrivée de relève dans l'entreprise.

**ARTICLE 9 –** Dans la mesure du possible, l'Employeur s'engage à ne pas faire travailler un employé en préretraite les fins de semaine durant la période hivernale, privilégiant alors la formation de nouveaux employés, le travail d'employés ayant cumulé moins d'ancienneté pour la Ville de Danville ou le travail d'employé saisonnier. Cette clause n'est pas un engagement de l'Employeur de ne jamais faire travailler un employé en préretraite durant les fins de semaine en période hivernale, mais plutôt une volonté de travailler dans ce sens afin que l'employé en préretraite puisse bénéficier au maximum de celle-ci.

**ARTICLE 10 –** Pour la répartition du temps supplémentaire, la ou le salarié-e bénéficiant du programme de retraite progressive n'est pas éligible pour le temps supplémentaire, à moins que :

- aucun autre employé ne soit disponible pour effectuer du temps supplémentaire;
- une situation d'urgence nécessite la présence du ou de la salarié-e;

- dans le cas du déneigement, un-e salarié-e qui effectue une route de déneigement devra terminer sa route de déneigement avant de quitter son poste, même si cela occasionne du temps supplémentaire.

## **AVANTAGES SOCIAUX**

**ARTICLE 11** – Le paiement des jours fériés et des congés mobiles s’effectue de la même manière que celui d’un-e salarié-e permanent à temps partiel.

**ARTICLE 12** – L’indemnité de l’assurance-salaire sera, si nécessaire, calculée au prorata des heures travaillées.

**ARTICLE 13** – La présente convention s’appliquera pour tous les autres sujets qui ne sont pas expressément prévus à cette entente.

**ARTICLE 14** – Un-e salarié-e en retraite progressive peut également demander sa rente de retraite à la Régie des rentes du Québec car cette entente est conforme à la Loi sur le régime des rentes du Québec, soit une réduction de son temps de travail et de sa rémunération d’au moins 20%.

**ARTICLE 15** – Au départ à la retraite du salarié-e, l’employeur doit afficher un poste permanent à temps complet.

**ARTICLE 16** – Les heures manquantes pendant la période de préretraite seront exécutées par un salarié saisonnier et permettront de former, dans la mesure du possible, un-e employé-e afin de prévoir la relève.

**ADOPTÉ.**

### **336-2015-Villages-Relais – autorisation pour publiciser les nouveaux signataires à la charte Villages-Relais;**

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l’unanimité que la Fédération Villages-Relais est autorisée à publiciser les nouveaux signataires de la charte de Villages-Relais sur son site web et dans ses autres publications, et ce, pour les nouveaux adhérant 2015 et pour les adhérents futurs de la Charte.

**ADOPTÉ.**

### **337-2015-Villages-Relais – modification du répondant Villages-Relais pour la ville de Danville;**

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l’unanimité que le Conseil de ville désigne madame Chantale Dallaire comme nouvelle répondante pour le dossier Villages-Relais du Québec, en remplacement de monsieur Oumar Dia.

**ADOPTÉ.**

### **338-2015-ADMQ – Colloque de zone qui aura lieu à Danville le 17 septembre 2015 – inscription 85\$;**

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l’unanimité que madame Caroline Lalonde, directrice générale, est autorisée à s’inscrire au colloque de zone de l’Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) le 17 septembre 2015 au coût de 85\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ.**

### **339-2015-ClimatSol – autorisation pour la signature d’une entente la Ville de Danville, le MDDELCC et 9108-8351 Québec inc. pour l’aide financière accordée pour la réhabilitation du terrain situé au 23, route 116 à Danville;**

**ATTENDU QUE** le terrain appartenant à 9108-8351 Québec inc. situé au 23, route 116 à Danville est contaminé à des niveaux qui dépassent les critères prévus à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) et au *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (R.L.R.Q., chapitre Q-2, r.37);*

**ATTENDU QUE** 9108-8351 Québec inc. a déposé une demande au MDDELCC afin de réaliser des travaux de réhabilitation sur le terrain situé au 23, route 116 à Danville, lesquels travaux sont requis afin de permettre la réutilisation du terrain visé en respectant la politique du MDDELCC, de même que la *Loi sur la qualité de l’environnement (R.L.R.Q., chapitre Q-2)* et ses règlements correspondants;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol;

**ATTENDU QUE** l’octroi de cette aide financière est conditionnelle à ce qu’une entente tripartite soit signée entre la Ville de Danville, le MDDELCC et 9108-8351 Québec inc. afin d’établir les obligations de la Ville, de 9108-8351 Québec inc. et du MDDELCC relativement à l’octroi à 9108-8351 Québec inc. d’une aide financière dans le cadre du programme ClimatSol pour lui permettre de réaliser les travaux admissibles sur l’immeuble connu et désigné comme étant le lot quatre millions soixante-dix-neuf mille soixante-neuf (4 079 069) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, d’une superficie totale d’environ 32 246 mètres carrés, lequel porte l’adresse civique du 23, route 116 à Danville;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l’unanimité **QUE** :

- La directrice-générale, madame Caroline Lalonde, est autorisée à signer l'entente tripartite entre la Ville de Danville, le MDDELCC et 9108-8351 Québec inc. ainsi que tous documents afférents à celle-ci;
- Qu'un suivi soit effectué auprès de 9108-8351 Québec inc. afin qu'une végétalisation soit effectuée sur des terrains municipaux, tel que convenu dans l'entente avec le MDDELCC;

**ADOPTÉ.**

**340-2015-Colloque sur les écomatériaux de la MRC des Sources – inscription 1 journée 185\$:**

**ATTENDU QUE** le Rendez-vous des écomatériaux est un évènement franco-qubécois qui est rendu possible par une initiative de la MRC des Sources, Bourassa Maillé Architectes et du CD2E;

**ATTENDU QUE** le Rendez-vous des écomatériaux est l'occasion de partager sur les expertises respectives en matière de construction durable de chaque côté de l'océan et que l'évènement s'adresse à l'ensemble des intervenants de l'industrie de la construction, Architectes ingénieurs, entrepreneurs, producteurs agricoles, organismes publics et parapublics et toutes autres personnes intéressées par les opportunités d'affaires dans ce secteur d'activités;

**ATTENDU QUE** le maire, monsieur Michel Plourde, ainsi que la directrice générale, madame Caroline Lalonde, ont démontré un intérêt à assister à la journée de formation du 6 octobre;

**ATTENDU QUE** le coût d'inscription à cette journée est de 185\$ plus les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la ville de Danville procède à l'inscription du maire et de la directrice générale à la journée de formation sur les écomatériaux du 6 octobre prochain au coût de 185\$ plus les taxes applicable pour chacune des inscriptions et que le coût de ses inscriptions soit effectué à même le fonds de développement durable.

**ADOPTÉ.**

**QUESTION DES CITOYENS**

**Monsieur Claude Allison** : visite du préventionniste à son commerce. Excellent travail effectué par la personne engagée. Maintien de l'opinion que le préventionniste fait la job d'un assureur. Il est d'avis que les citoyens de Danville ne devraient pas payer pour ça. Réponse du maire : normes mises en place par le gouvernement du Québec. Position du maire sur le rôle du préventionniste et l'idéologie de la ville de Danville sur le rôle d'un préventionniste ici. Monsieur le maire est d'avis que la municipalité maternelle les citoyens, mais qu'on doit le faire.

Ancienne bâtisse à Proulx sur la rue du Carmel – qu'est-ce qui se passe avec ce bâtiment-là? Réponse du maire : demande de soumission pour la démolition du bâtiment. Résultat : entre 95 000\$ et 125 000\$ pour procéder à la démolition du bâtiment. Propriétaire insolvable et actuellement sans adresse connue.

**Monsieur Roger Blanchet** : Il a une question relativement à la clôture mitoyenne installée entre lui et son voisin. Il indique qu'il n'était pas d'accord sur l'installation de cette clôture mitoyenne et il demande à la ville si celle-ci entend prendre des procédures pour faire retirer cette clôture. La directrice générale répond à monsieur Blanchet que dans le jugement de la Cour supérieure qu'il y a eu concernant ce dossier, le juge fait le constat que la clôture installée est mitoyenne, ce qui est autorisé par l'article 1002 du Code civil du Québec. Il en conclut également qu'il n'y a pas lieu de faire retirer cette clôture. La municipalité n'entend donc pas faire retirer cette dernière puisque la clôture installée est conforme à la réglementation municipale et au droit civil québécois.

**Monsieur Guy Champoux** : Il a une question concernant son fossé de ligne avec son voisin. Il veut savoir où en est ce dossier et si la municipalité va faire procéder aux travaux. La directrice générale répond à monsieur Champoux que ce dossier est en cours et qu'advenant un refus de son voisin, la municipalité allait faire procéder aux travaux et refacturer chacun des propriétaires, le tout tel que prévu dans la Loi sur les compétences municipales.

**POLITIQUE FAMILIALE**

**341-2015-Adoption du plan d'action de la politique familiale et municipalité amie des aînés:**

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville a entrepris un processus pour adopter une politique familiale à la fin de l'année 2012 et que le processus pour devenir une municipalité amie des aînés s'est greffé au processus à la fin de l'année 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville reconnaît la famille, avec ses diversités, comme structure fondamentale pour le développement et l'équilibre de la personne et la transmission de valeurs;

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville désire soutenir, par des actions bien ciblées, les initiatives individuelles et communautaires ainsi que des actions municipales pour le bien-être des familles;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un plan d'action permet de définir précisément les actions ciblées par la Ville de Danville pour la période 2016-2018 afin d'améliorer le milieu de vie des familles et des aînés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville est membre du Carrefour action municipale et famille;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité d'approuver le rapport produit par le comité de la politique familiale et de la MADA, ainsi que le plan d'action 2016-2018 de la première édition de la Politique familiale et de la MADA de la Ville de Danville.

**ADOPTÉ.**

### **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **342-2015-Monsieur Roch Hamel - Formation en déneigement au cégep St-Laurent en octobre ;**

**ATTENDU QUE** le Cégep St-Laurent offre une formation d'une durée de 14h sur 2 jours sur la gestion des opérations de déneigement;

**ATTENDU QUE** ce programme s'adresse principalement aux gestionnaires de premier niveau et vise à établir une planification hivernale, décrire les fondants et abrasifs ainsi qu'à appliquer les bonnes pratiques des opérations de déneigement : la planification avant précipitation, l'épandage des fondants et abrasifs, le déblaiement, le chargement et la gestion des dépôts de neige;

**ATTENDU QUE** le directeur des travaux publics par intérim, monsieur Roch Hamel, désire assister à cette formation afin de mieux planifier les opérations de déneigement de la Ville de Danville;

**ATTENDU QUE** cette formation est offerte au coût de 550\$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville avait prévu des sommes pour des formations et que le coût de cette formation entre dans les sommes prévues;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville autorise monsieur Roch Hamel, directeur des travaux publics par intérim, à s'inscrire à cette formation sur les opérations de déneigement, et que la Ville de Danville assume les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacement afférents à cette formation.

**ADOPTÉ.**

#### **343-2015-Monsieur Réjean Beaulieu – autorisation pour échange de services : voyages de sable vs réparation d'un ponceau au 298 route 255 ;**

**ATTENDU QUE** la ville de Danville est allée chercher 41 voyages de sable sur un terrain appartenant à monsieur Réjean Beaulieu situé au 298, route 255 ;

**ATTENDU QU'**en contrepartie de ces voyages de sable, monsieur Beaulieu demande à la Ville de Danville s'effectuer la réparation du ponceau de l'entrée de cour de son terrain situé au 298, route 255 à Danville;

**ATTENDU QUE** les réparations à effectuer ont en partie été occasionnées par le transport des voyages de sable effectué par la Ville de Danville;

**ATTENDU QUE** le directeur des travaux publics par intérim, monsieur Roch Hamel, est d'avis que les réparations à effectuer sont d'une valeur moindre pour la municipalité que le paiement des voyages de sables à 30\$ chacun, soit un montant estimé de 1230\$ plus les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que le service des travaux publics soit autorisé à effectuer les réparations sur le ponceau de monsieur Réjean Beaulieu et ce, en paiement pour les 41 voyages de sable que la municipalité est allée prendre sur son terrain.

**ADOPTÉ.**

#### **344-2015-Attribution du contrat pour l'asphaltage de la surface du skatepark;**

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement au projet d'asphaltage de la surface du futur skatepark ;

**ATTENDU QUE** suivant l'appel d'offres, les résultats sont les suivants :

**Pavage Veilleux Asphaltage : 7 050\$ plus les taxes applicables**

**Pavage Préfontaine : 8 190\$ plus les taxes applicables**

**Construction et pavage Dujour : 9 380\$ plus les taxes applicables**

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres est Pavage Veilleux Asphaltage ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La Ville de Danville accepte l'offre de services de Pavage Veilleux Asphaltage pour la somme de 7 050\$ plus taxes ;
- La directrice générale est mandatée à signer pour et au nom de la Ville de Danville les documents relatifs à ce mandat;
- Les frais relatifs à la présente sont puisés à même la subvention reçue du pacte rural local;

**ADOPTÉ.**

**345-2015-Attribution du contrat pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2015-16 – Offre de services de Gestion 2000;**

**ATTENDU QUE** Gestion 2000, une entreprise de déneigement ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville de Danville, a entretenu la patinoire de la Ville de Danville pour la saison hivernale 2014-2015 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville est extrêmement satisfaite du service rendu par Gestion 2000 ;

**ATTENDU QUE** Gestion 2000 a déposé une offre de service clef en main pour l'entretien de la patinoire de la Ville de Danville pour la saison hivernale 2015-2016, et ce, à un tarif de 16\$/heure ;

**ATTENDU QUE** le coût global du contrat à attribuer sera inférieur à 25 000\$ et que la Ville de Danville est par conséquent autorisée à l'octroyer de gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur ;

**ATTENDU QUE** les élus ont eu l'opportunité de consulter cette offre de services et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne, et adopté à l'unanimité que le contrat pour le déneigement, l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure de la municipalité, situé dans le parc Mgr Thibault, soit attribué à Gestion 2000 pour la saison hivernale 2015-2016 et que le directeur des travaux publics par intérim, monsieur Roch Hamel, est autorisé à signer tous documents relatifs à l'attribution de ce contrat.

**ADOPTÉ.**

**346-2015-Attribution du contrat pour la réfection de la toiture des bureaux au garage municipal;**

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'attribuer un contrat pour la réfection de la toiture des bureaux du garage municipal ;

**ATTENDU QUE** suivant l'appel d'offres, les résultats sont les suivants :

**Construction et Ébénisterie Sylvain Lampron inc.** : 3 173,31\$ plus les taxes applicables;

**Toitures Everest D.O.M. inc.** : 3 900\$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** les offres de services reçues se situent toutes en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire est « Construction et Ébénisterie Sylvain Lampron inc. » pour un contrat total de 3 173,31\$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** Construction et Ébénisterie Sylvain Lampron inc. détient une licence RBQ d'entrepreneur général, licence # 8251-1106-25;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La Ville de Danville accepte l'offre de services de Construction & Ébénisterie Sylvain Lampron inc. datée du 12 août 2015 au montant de 3 173,31\$ plus les taxes, à la condition que cette dernière soit en mesure de réaliser les travaux d'ici la fin octobre 2015;
- La directrice générale est mandatée à signer pour et au nom de la Ville de Danville les documents relatifs à ce mandat;
- Les frais relatifs à la présente sont puisés à même l'emprunt 143-2014;

**ADOPTÉ.**

**347-2015-Attribution du contrat pour la réfection de la toiture de la caserne;**

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'attribuer un contrat pour la réfection de la toiture de la caserne ;

**ATTENDU QUE** suivant l'appel d'offres, les résultats sont les suivants :

**Construction et Ébénisterie Sylvain Lampron inc.** : 9 657,90\$ plus les taxes applicables;

**Toitures Everest D.O.M. inc.** : 10 326\$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** les offres de services reçues se situent toutes en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire est « Construction et Ébénisterie Sylvain Lampron inc. » pour un contrat total de 9 657,90\$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** Construction et Ébénisterie Sylvain Lampron inc. détient une licence RBQ d'entrepreneur général, licence # 8251-1106-25;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La Ville de Danville accepte l'offre de services de Construction & Ébénisterie Sylvain Lampron inc. datée du 12 août 2015 au montant de 9 657,90 plus les taxes, à la condition que cette dernière soit en mesure de réaliser les travaux d'ici la fin octobre 2015;
- La directrice générale est mandatée à signer pour et au nom de la Ville de Danville les documents relatifs à ce mandat;
- Les frais relatifs à la présente sont puisés à même l'emprunt 143-2014;

**ADOPTÉ.**

**Autorisation pour location d'un véhicule de service pour l'hôtel de ville:**

**Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la direction est autorisée à procéder à la location d'un véhicule Toyota RAV4 pour les besoins de l'hôtel de ville au prix mensuel de 318,68\$ plus les taxes applicables pour un terme de 60 mois.**

Après discussion et commentaires de citoyens, monsieur le maire Michel Plourde, utilise son droit de veto afin de reporter la prise de cette décision au 5 octobre 2015, le tout afin de présenter des données supplémentaires aux citoyens le demandant.

**348-2015-Autorisation pour la location d'une pelle à neige pour la saison hivernale 2015-2016:**

**ATTENDU QUE** la pelle servant au déneigement du centre-ville de la Ville de Danville est arrivée au bout de sa vie utile;

**ATTENDU QUE** Métal Pless offre à la Ville de Danville l'occasion de louer une pelle à neige hydraulique équipée d'oreilles flottantes facilitant le déneigement dans des espaces restreints;

**ATTENDU QUE** l'offre de location serait pour une période de 12 mois pour un montant de 971,25\$ par mois, plus les taxes applicables, le tout pour un montant total de 11 655\$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** l'offre reçue se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente de gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La Ville de Danville accepte l'offre de Métal Pless daté du 7 août 2015 pour procéder à la location d'une pelle à neige hydraulique pour une période de 12 mois pour un montant de 971,25\$ par mois plus les taxes applicables;
- Le directeur des travaux publics par intérim, monsieur Roch Hamel est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Danville les documents relatifs à cette location;
- Les frais relatifs à la présente sont puisés à même le budget courant;

**ADOPTÉ.**

**349-2015-Autorisation pour procéder à l'achat d'un pick-up usagé pour la voirie:**

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville possède 3 pick-up servant aux déplacements des employés municipaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité, mais aussi à effectuer la patrouille hivernale ;

**ATTENDU QU'**un de ces pick-up a besoin d'importantes réparations qui dépassent sa valeur marchande et que les deux autres pick-up de la municipalité ont plus de 10 ans;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que la direction est autorisé à acheter un pick-up usagé pour le service de la voirie pour un montant se situant entre 15 000\$ et 18 000\$ et que les frais relatifs à cet achat proviennent des sommes d'argent reçu de l'école Masson pour la réparation de leur cour d'école, en plus des sommes prévues au budget courant pour l'entretien et la réparation des véhicules.

**ADOPTÉ.**

**URBANISME ET ÉMISSION DES PERMIS**

**350-2015-Demande de dérogation mineure de monsieur Normand Grandmont relativement à la construction d'un garage au 137, chemin Scotch Hill, lot # 4 835 598:**

**ATTENDU QUE** monsieur Normand Grandmont a présenté une demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un garage privé à être construit au 137, chemin Scotch Hill à Danville (lot # 4 835 598) ;

**ATTENDU QUE** le garage projeté est dérogoire en ce qu'il :

- Aura une hauteur de 6,9 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 359 de la Ville de Danville prescrits une hauteur maximale de 4,6 mètres ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme de Danville considèrent la demande soumise en tenant compte du Règlement numéro 520 concernant les dérogations mineures, lequel énonce à son article 4, les conditions essentielles pour émettre une dérogation mineure, à savoir :



- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure ;
- Que la situation proposée ne porte aucunement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU considèrent que la hauteur du garage projeté sera contrebalancée par la morphologie du terrain qui a un niveau plus bas par rapport à la hauteur de la rue et des terrains des voisins ;

**ATTENDU QUE** le garage projeté est également dans le même style que la maison et un cabanon déjà existants sur le lot du demandeur et que le garage s'harmonisera avec les constructions existantes ;

**ATTENDU QU'**après analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Danville recommande au Conseil de ville de faire droit à la demande de monsieur Normand Grandmont et de reconnaître conforme :

- Autoriser la construction du garage projeté et reconnaître conforme le garage projeté, malgré la dérogation mineure relativement à la hauteur de 6,9 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 359 de la Ville de Danville prescrits une hauteur maximale de 4,6 mètres ;

**ATTENDU QU'**un avis public relativement à cette demande de dérogation mineure a été donné le 26 août 2015 et que personne n'est présent lors de la séance du Conseil de ville afin de s'opposer à la demande de dérogation mineure proposée ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par madame Francine Labelle-Girard et adopté à l'unanimité de :

- Accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Normand Grandmont ;
- Autoriser la construction du garage projeté et reconnaître conforme le garage projeté, malgré la dérogation mineure relativement à la hauteur de 6,9 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 359 de la Ville de Danville prescrits une hauteur maximale de 4,6 mètres ;

**ADOPTÉ.**

**351-2015-Demande de dérogation mineure de monsieur Érick Dupuis relativement à l'implantation d'un bâtiment commercial au 1438, route 116, lot # 4 077 413;**

**ATTENDU QUE** monsieur Érick Dupuis a présenté une demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment commercial à être construit au 1438, route 116 à Danville (lot # 4 077 413) ;

**ATTENDU QUE** l'implantation du bâtiment commercial projetée est dérogoire en ce que :

- Le bâtiment projeté devra empiéter sur la marge de recul arrière de 5 mètres en lieu et place des 10 mètres prescrits par le Règlement de zonage # 393 de la Ville de Danville ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme de Danville considèrent la demande soumise en tenant compte du Règlement numéro 520 concernant les dérogations mineures, lequel énonce à son article 4, les conditions essentielles pour émettre une dérogation mineure, à savoir :

- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure ;
- Que la situation proposée ne porte aucunement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU considèrent que :

- Les plans fournis par le demandeur ont été approuvés par un architecte ;
- Le projet respecte les normes de construction ;
- L'empiètement sur la marge de recul arrière de 5 mètres permettra la réalisation de la phase 1 du projet, mais également facilitera la réalisation future de la phase 2 du projet ;
- L'empiètement sur la marge permet au propriétaire de fournir les places de stationnement requises et de faciliter aux véhicules lourds les manœuvres de chargement et de déchargement qui auront lieu sur le site ;
- La réalisation du projet n'aura aucun impact négatif sur l'environnement ni ne portera atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

**ATTENDU QUE** après analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Danville recommande au Conseil de ville de faire droit à la demande de monsieur Érick Dupuis et **DE** :

- Autoriser la construction du bâtiment commercial projeté et reconnaître conforme l'implantation du bâtiment sur le lot 4 077 413, malgré la dérogation mineure relativement au respect de la marge de recul arrière de 5 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 393 de la Ville de Danville prescrits une marge de recul de 10 mètres ;

**ATTENDU QU'**un avis public relativement à cette demande de dérogation mineure a été donné le 26 juillet 2015 et que personne n'est présent lors de la séance du Conseil de ville afin de s'opposer à la demande de dérogation mineure proposée ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité de :

- Accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Érick Dupuis ;
- Autoriser la construction du bâtiment commercial projeté et reconnaître conforme l'implantation du bâtiment sur le lot 4 077 413, malgré la dérogation mineure relativement au respect de la marge de recul arrière de 5 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 393 de la Ville de Danville prescrits une marge de recul de 10 mètres ;

**ADOPTÉ.**

**352-2015-Demande de dérogation mineure de monsieur Louis Paquette relativement à la construction d'un garage au 75, rue Hélène, lot # 4 835 202;**

**ATTENDU QUE** monsieur Louis Paquette a présenté une demande de dérogation mineure concernant la hauteur et la superficie d'un garage privé à être construit au 75, rue Hélène à Danville (lot # 4 835 202) ;

**ATTENDU QUE** le garage projeté est dérogoire en ce qu'il :

- Aura une hauteur de 6,4 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 359 de la Ville de Danville prescrits une hauteur maximale de 4,6 mètres ;
- Aura une superficie de 172,5 mètres carrés en lieu et place des 74 mètres carrés prescrits par le Règlement de zonage numéro 359 de la Ville de Danville ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme de Danville considèrent la demande soumise en tenant compte du Règlement numéro 520 concernant les dérogations mineures, lequel énonce à son article 4, les conditions essentielles pour émettre une dérogation mineure, à savoir :

- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure ;
- Que la situation proposée ne porte aucunement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU considèrent que la superficie du garage projeté est acceptable compte tenu de la grandeur du lot du demandeur et du fait que les voisins se trouvent à une bonne distance des limites du lot du demandeur ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU recommandent que la hauteur du garage projeté soit limitée à 6 mètres compte tenu de la hauteur des bâtiments et de la morphologie du terrain dans ce secteur résidentiel ;

**ATTENDU QUE** après analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Danville recommande au Conseil de ville d'autoriser partiellement la demande de monsieur Louis Paquette et de reconnaître conforme :

- Autoriser la construction du garage projeté et reconnaître conforme la superficie du garage projeté, malgré la dérogation mineure relativement à la superficie de 172,5 mètres carrés en lieu et place des 74 mètres carrés prescrits par le Règlement de zonage numéro 359 de la Ville de Danville ;
- Autoriser une hauteur de 6 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 359 de la Ville de Danville prescrit une hauteur maximale de 4,6 mètres et que le demandeur demande une hauteur de 6,4 mètres;

**ATTENDU QU'**un avis public relativement à cette demande de dérogation mineure a été donné le 26 août 2015 et que personne n'est présent lors de la séance du Conseil de ville afin de s'opposer à la demande de dérogation mineure proposée ;

**ATTENDU QUE** le demandeur est présent dans la salle et présente au Conseil de ville les raisons pourquoi il a besoin d'une hauteur de 6,4 mètres pour son garage ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité de :

- Accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Louis Paquette
- Autoriser la construction du garage projeté et reconnaître conforme la superficie du garage projeté, malgré la dérogation mineure relativement à la superficie de 172,5 mètres carrés en lieu et place des 74 mètres carrés prescrits par le Règlement de zonage numéro 359 de la Ville de Danville ;
- Autoriser une hauteur de 6,4 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 359 de la Ville de Danville prescrit une hauteur maximale de 4,6 mètres ;

**ADOPTÉ.**

**353-2015-Demande de monsieur Steve Lemay relativement à des travaux sur un bâtiment protégé par le PIIA – 23, rue Grove (lot # 4 077 451);**

**ATTENDU QUE** monsieur Steve Lemay a présenté une demande de travaux sur un bâtiment protégé par le PIIA de la Ville de Danville, à savoir l'immeuble sis au 23, rue Grove (lot # 4 077 451) ;

**ATTENDU QUE** les travaux projetés consistent à :

- Remplacer une vitrine et lui redonner ses dimensions et son style d'origine ;
- Ajouter des cadres dont le style imitera le style des vitrines d'origine ;
- Remplacer le revêtement du plancher du balcon ;
- Remplacer les rampes du balcon ;
- Repeindre la frise en bois ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU, après l'analyse de la demande et face aux exigences du Règlement numéro 488 et de son article 3.2 qui énonce les critères d'évaluation, considèrent que la demande est conforme au présent règlement

**ATTENDU QU'**après analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Danville recommande au Conseil de ville de faire droit à la demande de monsieur Steve Lemay et d'exiger ce qui suit :

- Que l'apparence du bâtiment demeure la même que celle qui existe actuellement ;
- De garder les dimensions et le style des nouvelles vitrines semblables au style d'origine ;
- De ne pas modifier les frises en bois ;
- Que le projet s'harmonise avec le style architectural du bâtiment ;
- Que les nouveaux matériaux, forme, couleur, etc. s'harmonisent avec le style des bâtiments voisins ;

**ATTENDU QU'**un avis public relativement à cette demande de dérogation mineure a été donné le 26 juillet 2015 et que

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité de :

- Faire droit à la demande de monsieur Steve Lemay relativement aux travaux de rénovation projetés sur l'immeuble sis au 23, rue Grove (lot # 4 077 451) et que le permis émis contiennent l'ensemble des conditions soumises par le C.C.U. et énoncé ci-haut.

**ADOPTÉ.**

**354-2015-Recommandation à la CPTAQ – Demande de monsieur Éric Guay pour renouveler une autorisation relative à l'exercice d'une activité autre qu'agricole sur les lots 4 242 828 et 4 077 667, à savoir l'exploitation d'une sablière-gravière;**

**ATTENDU** la demande de monsieur Éric Guay adressée auprès de la CPTAQ aux fins d'obtenir le renouvellement d'une autorisation afin d'exercer une activité autre que l'agriculture sur une superficie de 3,5159 hectares sur les lots 4 242 828 et 4 077 667 du cadastre du Québec, afin d'un exploiter une sablière-gravière;

**ATTENDU QUE** par une décision du 19 août 2004 au dossier 336463, la CPTAQ a autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière-gravière et l'aménagement d'un chemin d'accès, à même les parties de lots 19B, 31, 18O et 18N, du rang 3, du cadastre du Canton de Shipton, de la circonscription foncière de Richmond, sur une superficie totale de 3,5159 hectares. Cette autorisation était assujettie à plusieurs conditions, dont celle voulant qu'elle vienne à échéance le 19 août 2009;

**ATTENDU QUE** la décision du 16 mars 2011 au dossier 369459 rendu par la CPTAQ autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une superficie d'environ 3,2 hectares, localisée sur les parties de lots 18N et 19B, du rang 3, du cadastre du Canton de Shipton, de la circonscription foncière de Richmond, soit pour l'exploitation d'une sablière-gravière, et d'une superficie d'environ 0,3159 hectare pour l'utilisation d'un chemin d'accès à même les parties de lots 19B, 31, 18O et 18N, du rang 3, du même cadastre;

**ATTENDU QUE** l'autorisation est valide pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision, c'est-à-dire jusqu'au 16 mars 2016;

**ATTENDU QUE** la demande d'appui de monsieur Éric Guay vise à renouveler l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie d'environ 3,2 hectares, localisée sur les parties de lots rénovés 4 242 828 et 4 077 667 du cadastre du Québec, soit pour l'exploitation d'une sablière-gravière, et d'une superficie d'environ 0,3159 hectare pour l'utilisation d'un chemin d'accès

**ATTENDU** que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

**ATTENDU** que le renouvellement de l'autorisation ne saurait causer d'impacts négatifs supplémentaires aux activités agricoles existantes ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité de recommander, selon les critères de la C.P.T.A.Q., d'autoriser la demande de monsieur Éric Guay adressée auprès de la C.P.T.A.Q. aux fins d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie d'environ 3,2 hectares, localisée sur les parties de lots

renovés 4 242 828 et 4 077 667 du cadastre du Québec, soit pour l'exploitation d'une sablière-gravière, et d'une superficie d'environ 0,3159 hectare pour l'utilisation d'un chemin d'accès

**ADOPTÉ.**

**355-2015-Adoption du règlement final 151-2015 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions des articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**ATTENDU QUE** l'objet de ce règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements de la municipalité;

**ATTENDU QUE** tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 16 juin 2015;

**ATTENDU QUE** la séance publique de consultation en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aura lieu jeudi le 23 juillet août 2015 entre 19h et 21h à la salle du Conseil située au 150, rue Water à Danville;

**ATTENDU QU'**un avis pour les personnes habiles à voter a été publié le 26 août 2015 et que personne ne s'est présenté pour signer ce registre et demander la tenue d'un référendum;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement final no. 151-2015 intitulé « projet de règlement 151-2015 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) », joint en annexe pour en faire partie intégrante et dispense de lecture en étant effectuée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le texte du règlement final ayant été remis à l'ensemble des membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et l'ensemble des élus déclarant l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

**ADOPTÉ.**

**QUESTIONS DES CITOYENS**

**Monsieur Roger Blanchet** : Il a une question au niveau de la disponibilité d'un véhicule de location pour les employés de la municipalité. Il se demande s'il n'y aurait pas des conflits d'horaire au niveau de l'utilisation d'un seul et même véhicule pour l'ensemble des employés du bureau de l'hôtel de ville. Question d'avoir un véhicule de location et l'utilisation des véhicules personnels qui se poursuivrait en certaines circonstances lorsqu'il y a un conflit d'horaire entre plusieurs employés désirant utiliser le véhicule en même temps.

**Madame Maria Paquette** : Elle désire savoir à quel moment le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Danville a été mis en place. La directrice générale répond que le comité a été mis en place en 1999 après la fusion des anciennes villes de Danville et de Shipton. Madame Paquette veut savoir pourquoi dans ce cas, la Ville de Danville a autorisé la construction d'un gros garage dérogatoire à la réglementation en vigueur sur la rue Crown, en plein milieu d'un quartier résidentiel, alors que le C.C.U. émet des réserves au niveau de la hauteur du garage qu'elle et son conjoint projettent construire chez eux, alors que leur résidence se trouve sur un très grand terrain avec peu de voisins et à l'écart du cœur du village. Monsieur Jean-Guy Dionne répond à madame Paquette que le C.C.U. n'a jamais autorisé la hauteur du garage dont elle parle sur la rue Crown. Un permis pour la construction de ce garage a été délivré par la Ville de Danville, mais jamais la hauteur du garage n'a été soumise au C.C.U.

**Monsieur Guy Champoux** : Il demande au Conseil de ville pourquoi l'achat d'un véhicule usagé n'a pas été envisagé au lieu de la location d'un véhicule neuf. Il est d'avis que l'achat d'une voiture usagée est moins dispendieux et qu'aujourd'hui plusieurs voitures usagées ont une durée de vie prolongée et peu de problèmes mécaniques malgré un certain âge.

**Monsieur Claude Allison** : nouvelle intervention au niveau de la location d'un véhicule pour l'hôtel de ville. Il indique de nouveau qu'il est en désaccord avec la location d'un véhicule pour les employés de l'hôtel de ville. Il se demande qui va entretenir ce véhicule, s'il sera propre et si les employés auront une fierté à vouloir se promener avec ce véhicule. Il indique que dans son commerce, c'est lui-même qui prend le temps de nettoyer la voiture de service tous les soirs afin que celle-ci soit toujours propre et que l'image de son commerce ne soit pas affectée par une voiture sale.

**Monsieur Guy Champoux** : Il a une question au niveau du remboursement du kilométrage aux employés municipaux lorsque ceux-ci utilisent leur voiture personnelle. Il veut savoir si la Ville de Danville accorde un remboursement kilométrique plus élevé lorsque les employés ont un véhicule consommant plus d'essence. La directrice générale répond que le remboursement n'est pas modulé en fonction de la consommation du véhicule que possède chaque employé, mais que ce remboursement est plutôt établi en fonction des tables de remboursement publiées par CAA Québec.

**Monsieur Michel Plourde** : Il fait un retour sur l'échange de discussions corsées qui s'est tenu entre lui-même et monsieur Claude Allison au cours de la soirée. Il tient à préciser que monsieur Allison est en droit de se poser des questions sur la location/achat/remboursement de frais de véhicule et que le Conseil doit être en mesure de fournir des réponses satisfaisantes à ses citoyens. Il veut également préciser que lui et monsieur Allison ne seront aucunement en froid après les discussions de la soirée et qu'ils siègent d'ailleurs sur le même comité à la Corporation de développement économique de Danville.

## **TOUR DE TABLE DES ÉLUS**

**Monsieur Stéphane Roy** : Il mentionne qu'il a participé à différentes discussions sur l'achat d'une pelle à neige, sur la location d'un véhicule pour l'hôtel de ville, sur l'achat d'un pick-up pour la voirie, sur l'aménagement du futur skatepark, sur la réfection des trottoirs sur la rue Daniel-Johnson, en plus de participer à l'organisation de la journée agro de la Fête au Village.

**Monsieur Jean-Guy Dionne** : Il a été bien occupé avec l'organisation du Symposium des arts. Il travaille également sur la mise sur pied de la 3<sup>e</sup> voie (compostage) avec le Comité de développement durable de Danville.

**Madame Francine Labelle-Girard** : Elle mentionne qu'elle a participé à deux rencontres du C.C.U. et qu'un nouveau membre s'est joint au Comité, madame Marie-Christine Paquin. Elle informe également les citoyens présents que le C.C.U. se dotera d'un calendrier de rencontre fixe pour l'année 2016. Madame Francine Labelle-Girard a également contribué à la rédaction de la dernière infolettre envoyée par la Ville de Danville.

**Madame Caroline Lalonde** : Elle invite la population à encourager le maire, monsieur Michel Plourde, pour son défi Tête rasée qui aura lieu le samedi 12 septembre au Club de Chasse et Pêche d'Asbestos. Elle informe également la population qu'elle-même et le maire participeront à la course pour la santé organisée l'école primaire ADS le samedi 26 septembre 2015.

**Monsieur Patrick Dubois** : Il fait son rapport sur les différentes interventions du service incendie de la Ville de Danville au cours du dernier mois. Il informe également la population que le programme des « Petits pompiers » sera renouvelé en 2016.

**Monsieur Michel Plourde** : Au niveau de la MRC des Sources, le maire informe la population que le processus de renouvellement du PGMR a toujours lieu. Il y aura d'ailleurs une rencontre à ce sujet jeudi prochain. La MRC des Sources a également travaillé un projet afin d'aider à la construction d'une clinique médicale à St-Georges de Windsor. C'est un investissement de 50 000\$ que la MRC effectuera dans ce projet afin de retenir la Dr Nathalie Roy dans la région. Cet investissement permettra également d'attirer de nouveaux professionnels de la santé dans la MRC. Monsieur le maire indique également qu'il a eu plusieurs discussions relatives à la voirie avec le directeur des travaux publics par intérim, monsieur Roch Hamel.

## **SERVICE INCENDIE**

### **356-2015-Compétition provinciale des pompiers – demande pour une avance de 1000\$ pour la création d'un fonds de roulement;**

**ATTENDU QU'**un comité constitué de pompiers de la MRC des Sources a été mis sur pieds afin de préparer la compétition provinciale des pompiers du Québec qui aura lieu à Danville les 1-2-3 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** le Comité demande le soutien de la Ville de Danville afin de se constituer un fonds de roulement pour démarrer leurs activités;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville octroi un prêt d'un montant de 1 000\$, à même les surplus cumulés de la Ville, au comité de pompiers de la MRC des Sources responsable de l'organisation de la compétition provinciale, le tout sans intérêt et remboursable au plus tard le 8 septembre 2016.

**ADOPTÉ.**

## **DEMANDES DIVERSES**

### **357-2015-Fermeture d'une portion du chemin Castlebar;**

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville est propriétaire du chemin Castlebar, et plus spécifique du lot portant le numéro 4 242 760 du Cadastre du Québec et montrée au plan joint en annexe;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal veut fermer et abolir comme chemin municipal une portion du chemin connu comme le lot 4 242 760 du Cadastre du Québec et dont copie des nouvelles désignations cadastrales et numéros de lots sont joints en annexe;

**ATTENDU QUE** la portion du chemin Castlebar que la Ville de Danville désire fermer est désignée par les nouveaux lots numéro 5 771 930 et 5 771 929 du Cadastre du Québec ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., chap. 47.1) ne prévoit, depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, aucune formalité particulière pour procéder à une telle fermeture;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité **QUE** :

- La Ville de Danville procède à la fermeture et à l'abolition comme chemin public des portions du chemin Castlebar désignées au plan en annexe comme les futurs lots # 5 771 930 et 5 771 929 du Cadastre du Québec;
- La Ville de Danville reconnaît, par la présente, que l'assiette de la rue Castlebar désignée par les futurs lots # 5 771 930 et 5 771 929 du Cadastre du Québec n'est plus affectée à l'utilité publique;
- La Ville de Danville réaffecte par la présente l'assiette de cet ancien chemin dans sa réserve foncière.
- Le Conseil de ville pourra céder cette assiette, en tout ou en partie, selon la méthode et aux conditions qu'il juge appropriées.

**ADOPTÉ.**

**358-2015-Madame Nathalie Boissé et monsieur Guy Dupont – Demande pour l'acquisition d'une portion du chemin Castlebar ;**

**ATTENDU QUE** le 8 septembre 2015, le Conseil de ville a adopté la résolution 357-2015 autorisant la fermeture d'une portion du chemin Castlebar désignée par les futurs lots # 5 771 930 et 5 771 929 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** l'ensemble de ces démarches a été entrepris par la Ville de Danville afin de permettre le transfert d'une portion de la rue Castlebar à monsieur Guy Dupont et madame Nathalie Boissé, lesquels sont propriétaires de l'ensemble des lots voisins des futurs lots # 5 771 930 et 5 771 929 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** monsieur Dupont et madame Boissé ont demandé à la municipalité d'effectuer différents travaux afin de remettre en état une portion de la rue Castlebar désignée par le futur lot 5 771 929;

**ATTENDU QUE** compte tenu du coût élevé de ces travaux pour la municipalité et du peu d'utilisation de circulation sur cette portion du chemin Castlebar, il a été convenu avec monsieur Dupont et madame Boissé que la Ville de Danville procéderait à la fermeture de ce chemin et que les demandeurs pourraient en devenir propriétaire afin de réaliser eux-mêmes les travaux nécessaires sur ce chemin servant uniquement à desservir leurs lots;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville procède à la vente des futurs lots # 5 771 930 et 5 771 929 du Cadastre du Québec à monsieur Guy Dupont et à madame Nathalie Boissé, le tout, conditionnellement à ce **QUE** :

- La vente se fera en contrepartie du paiement de la somme de 1\$, le tout considérant que les acheteurs assumeront les frais d'arpentage, de lotissement et les frais de préparation de l'acte de vente et de sa publication et que la portion du chemin Castlebar vendu est évaluée à la somme de 100\$ au rôle d'évaluation foncière ;
- La Ville de Danville conserve une servitude de passage sur les futurs lots # 5 771 930 et 5 771 929 du Cadastre du Québec et ce, afin de pouvoir se rendre au pont se trouvant au bout du lot 5 771 930 et appartenant à la Ville de Danville et aussi sur le lot 5 771 929 afin que le service de la voirie puisse continuer à virer avec ses équipements de déneigement;
- La directrice générale et le maire sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Danville les documents requis et à faire toutes déclarations nécessaires à la réalisation de cette vente.

**ADOPTÉ.**

**Fondation du CSSS des Sources – Confirmation de la date pour la tenue du Brunch du maire 2015;**

**ATTENDU QUE** la Fondation du CSSS des Sources demande à la Ville de Danville de confirmer si cette dernière tient toujours son brunch du maire en collaboration avec les Chevaliers de Colomb et dans l'affirmative, de confirmer la date de la tenue de cette activité.

Le maire, monsieur Michel Plourde, confirme à tous que le brunch aura bien lieu à la salle des Chevaliers de Colomb de Danville le dimanche 18 octobre 2015. Toute la population est invitée à participer à cet évènement dont les bénéfices seront versés à la Fondation du CSSS des Sources.

**Chevaliers de Colomb de Danville – demande pour un nouveau local pour leurs activités de comptoir communautaire;**

**ATTENDU QUE** les Chevaliers de Colomb de Danville demandent à la Ville de Danville d'utiliser le local anciennement utilisé par l'Unité Domrémy dans l'édifice du 52, rue Daniel-Johnson pour leurs activités de comptoir familial.

Le Conseil de ville convient que les Chevaliers de Colomb utilisent déjà des locaux situés au Centre communautaire Mgr Thibault. Par ailleurs, le Conseil note que les Chevaliers avaient l'autorisation d'utiliser 2 locaux initialement et qu'ils en utilisent actuellement 3. La demande des Chevaliers de Colomb est par conséquent refusée et une lettre à cet effet leur sera transmise.

**Mme Maria Paquette – demande pour l’acquisition d’une portion des terrains de Mincavi acquis par la ville de Danville;**

**ATTENDU QUE** madame Marie Paquette a déposé une demande à la Ville de Danville afin de procéder à l’acquisition de :

- une lisière de 5 à 10 pieds du lot 4 835 538 du cadastre du Québec sur toute la longueur des lots 4 835 767 et 4 835 202 lui appartenant;
- une lisière de 100 pieds sur toute la longueur du lot 4 835 538, à savoir une longueur approximative de 2000 pieds pour une superficie approximative estimée de 20 000 pieds carrés;

Considérant que le Conseil de ville n’a pas encore eu l’opportunité de discuter de l’avenir du lot 4 835 538 du cadastre du Québec ni de fixer de prix de vente pour une portion de ce lot, il est convenu de conserver la demande de madame Maria Paquette et d’y donner suite lorsque le Conseil de ville aura établi un tarif et des conditions de vente.

**359-2015-COPERNIC – Renouvellement de notre adhésion annuelle – 50\$;**

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l’unanimité que la municipalité renouvelle son adhésion annuelle à COPERNIC et qu’un chèque de 50,00\$ soit émis afin d’acquitter ces frais.

**ADOPTÉ.**

**360-2015-MRC de la Nouvelle Beauce – demande d’appui à une demande de modification à la loi sur les ingénieurs (autorisation pour que les municipalités puissent effectuer des travaux de voirie d’une valeur de plus de 3000\$);**

**ATTENDU QU’**à l’été 2011 et à l’été 2012, des travaux de voirie d’une valeur de plus de 3 000\$ ont été effectués par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, sous la surveillance d’une personne qui n’était pas membre de l’Ordre des ingénieurs du Québec;

**ATTENDU QUE** cette municipalité a fait l’objet d’une plainte pour avoir contrevenu à l’article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs du Québec* qui exige d’une municipalité de requérir aux services d’un ingénieur lorsqu’elle effectue des travaux d’une valeur de plus de 3 000\$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

**ATTENDU QUE** la grande majorité des coûts d’entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d’aqueduc ou d’égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000\$;

**ATTENDU QUE** plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l’avis ou sans la surveillance d’un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l’art;

**ATTENDU QU’**il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l’article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs* afin d’éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l’unanimité **QUE** :

- La Ville de Danville appuie la MRC de la Nouvelle-Beauce dans sa démarche de demander au gouvernement de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d’aujourd’hui et de bonifier le seuil indiqué à l’article 2a) de la *Loi*.
- Que copie de cette résolution soit acheminée auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, ainsi qu’à la FQM et à l’UMQ.

**ADOPTÉ.**

**361-2015-Demande du Regroupement des Organismes des Bassins Versants du Québec (ROBVQ) et monsieur Carol McDuff – appui aux 251 municipalités demandant l’obtention d’une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection afin d’assurer la protection des sources d’eau potable dans le cadre des forages pétroliers et gaziers;**

**ATTENDU QUE** le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) appuie les 251 municipalités qui ont signé, le 10 août dernier, une requête visant à obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) afin d’assurer la protection des sources d’eau potable dans le cadre des forages pétroliers et gaziers;

**ATTENDU QUE** le RPEP empêche actuellement les municipalités d’imposer sur leur territoire des normes plus sévères que celles prévues dans le règlement provincial alors que pour d’autres règlement ou politiques touchant l’aménagement du territoire, les municipalités peuvent déjà aller plus loin que la norme provinciale, par exemple en matière de protection des rives où une municipalité peut imposer la protection de bandes riveraines plus larges que celle prévue dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

**ATTENDU QUE** les municipalités, à titre de gouvernement de proximité directe avec les citoyens et le milieu, représentent le niveau d’autorité approprié pour représenter les préoccupations de la communauté et prévoir une dérogation aux normes en vigueur en présence d’un risque connu, de prévention, de mise en place de mesures d’atténuation et de correction;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville accorde son appui à la demande de dérogation au RPEP, le tout afin que les municipalités puissent fixer chacune sur leur territoire les normes nécessaires afin d'assurer la protection des sources d'eau potable dans le cadre des forages pétroliers et gaziers.

**ADOPTÉ.**

**362-2015-Monsieur Léo-Claude Tremblay – demande pour l'acquisition des lots 4 079 721 et 4 242 880;**

**ATTENDU QUE** monsieur Léo-Claude Tremblay a déposé une demande à la ville de Danville pour acquérir les lots 4 079 721 et 4 242 880 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** ces lots ne sont pas la propriété de la Ville de Danville, mais de madame Ami James Morrill, le tout tel qu'il appert de l'index aux immeubles du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Danville ne peut vendre des lots qu'elle ne possède pas;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité de refuser la demande de monsieur Léo-Claude Tremblay, considérant que la ville de Danville n'est pas propriétaire des lots 4 079 721 et 4 242 880 du cadastre du Québec, et de plutôt orienter ce dernier vers une action en prescription acquisitive en vertu des articles 2910 et suivants du Code civil du Québec.

**ADOPTÉ.**

**363-2015-Madame Lise Desrochers – demande pour réserver l'ancien local de l'unité Domrémy le 1<sup>er</sup> janvier au soir si celui-ci est toujours disponible à la location à ce moment;**

Il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Jean-Guy Dionne et adopté à l'unanimité qu'en cas de vacances du local anciennement occupé par l'unité Domrémy le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au soir, madame Lise Desrochers aura une priorité pour la location de cette salle au même tarif de location que celui établi pour la grande salle du centre Mgr Thibault, à savoir 128\$.

**ADOPTÉ.**

**CORRESPONDANCE**

- Corporation de l'Étang Burbank – dépôt d'un résumé des coûts pour la réparation du belvédère ;
- Société d'agriculture du comté de Richmond – invitation à l'ouverture de la 159<sup>e</sup> édition de l'exposition de Richmond le 11 septembre à 18h45 dans l'aréna ;
- Ville d'Asbestos – autorisation pour l'Opération « Coup de cœur » - information relative à des intersections à la jonction du territoire de Danville

**364-2015- Autorisation au Centre d'Action bénévole des Sources pour l'Opération « Coup de Cœur » ;**

**ATTENDU QUE** la Ville d'Asbestos a autorisé le Centre d'Action bénévole des Sources à tenir une activité de collecte de fonds qui aura lieu le 16 octobre 2015 aux coins des intersections des rues suivantes :

- Routes 255 et 249 ;
- Boulevard Simoneau et 1<sup>ère</sup> Avenue
- Route 249 et rue Saint-Georges ;

**ATTENDU QUE** ces intersections sont situées aux limites du territoire entre les villes d'Asbestos et de Danville ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville autorise également le Centre d'Action bénévole des Sources à tenir son opération coup de cœur le 16 octobre 2015 aux coins des intersections ci-haut énoncées.

**ADOPTÉ.**

**CORRESPONDANCE (SUITE)**

- Fondation des maladies du cœur et de l'AVC – campagne de financement qui aura lieu du 7 mars au 10 avril 2016 ;
- Fonds AgriEsprit de FAC – Refus de l'aide financière demandée dans le cadre des deux projets soumis : rénovation de la salle communautaire et éclairage du terrain de soccer ;
- MTQ – Travaux de réparation sur le pont P-06340 chemin de Saint-Félix-de-Kingsey (19 oct. au 13 déc.) ;
- Fédération des œuvres de charité Danville-Shipton – fermeture du comptoir familial le 30 sept. 2015 ;
- Pierre Girard, ing – Estimé budgétaire à jour pour le projet de réfection de la piscine municipale ;

**QUESTIONS DES CITOYENS**

**Monsieur Pierre Therrien :** Il réside sur la rue Cleveland et il se demande si l'éclairage qui sera installé sur le terrain de soccer aura des heures limitées d'éclairage. Il demande aussi si le système qui sera installé produira autant d'éclairage que le système installé à la patinoire. La directrice générale répond que ce sont les mêmes lumières qui seront installées, mais qu'il n'y en aura pas le même nombre qu'à la patinoire.



Monsieur Therrien demande au Conseil de ville d'adopter un règlement pour fixer les heures pour les lumières au terrain de soccer. Le Conseil de ville indique qu'il y aura une minuterie pour programmer l'ouverture et la fermeture des lumières, mais pour l'instant, ils ne veulent pas s'avancer sur des heures fermes pour la fermeture des lumières.

**Monsieur Roger Blanchet** : Il a une question sur la location de la pelle à neige pour une durée d'un an vs la location d'une machine avec une pelle uniquement pour la saison hivernale. Monsieur Stéphane Roy lui répond que le véhicule utilisé avec la pelle à neige sert durant la saison estivale. La municipalité possède donc déjà le véhicule pour opérer la pelle et n'a pas besoin d'en louer un, mais simplement de louer l'équipement à installer sur cette machine.

**Monsieur Georges Demers** : Il demande s'il est normal que des déchets tombent du camion d'ordures sur la voie publique. Il se demande également pourquoi le camion d'ordures circule d'un seul côté de la rue à la fois.

**Monsieur Simon Tessier** : Il fait un suivi à savoir où en est le règlement pour la circulation des VTT, motoneiges et véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Danville. Réponse : les organismes doivent soumettre à la Ville de Danville leur trajet afin que la ville puisse intégrer ces trajets dans son règlement.

## **VARIA**

### **365-2015-Lettre de remerciement – Article de La Presse sur « Danville la Magnifique » :**

**ATTENDU QUE** le 4 septembre 2015, La Presse publiait un article de madame Catherine Schlager intitulé « Danville la Magnifique » ;

**ATTENDU QUE** cet article fait un portrait élogieux de Danville et de ses attraits naturels, historiques, de ses restaurants et commerces distinctifs ;

**ATTENDU QUE** de nombreuses personnes sont venues visiter Danville durant la fin de semaine du Symposium des Arts et de la Fête au Village suite à la lecture de cet article ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Francine Labelle-Girard, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que la Ville de Danville fasse parvenir une lettre de remerciement à madame Catherine Schlager pour l'article qu'elle a écrit sur la Ville de Danville.

**ADOPTÉ.**

### **366-2015-Levée de la séance publique :**

À 22h20, il est proposé par monsieur Jean-Guy Dionne que la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ.**

X \_\_\_\_\_  
Michel Plourde, maire

X \_\_\_\_\_  
Caroline Lalonde, directrice générale  
Secrétaire-trésorière et greffière

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec.